

## Stage de seconde : foire aux questions

### Qu'est-ce qu'une séquence d'observation en milieu professionnel ?

Une séquence d'observation en milieu professionnel est un temps de formation obligatoire inscrit dans la formation des élèves aux élèves pour découvrir un environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Elle contribue à donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Une séquence d'observation en milieu professionnel doit répondre aux conditions réglementaires prévues, à savoir :

- une modalité d'accueil permettant de répondre à l'objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation, d'une part, et leur permettre de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative et de préciser leur projet d'orientation scolaire et professionnel en visant, au-delà de leur choix d'orientation, l'acquisition d'une culture économique et professionnelle, d'autre part ;
- une séquence d'observation encadrée par une convention précisant notamment les activités prévues, les compétences visées, signée par l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

C'est un élément obligatoire de la scolarité de l'élève inscrit en classe de seconde générale et technologique.

### Quelle est la durée de la séquence d'observation et quand se déroule-t-elle ?

Les élèves de classe de seconde générale et technologique accomplissent une séquence d'observation de deux semaines pendant le dernier mois de l'année scolaire selon un calendrier national. Elle **s'effectue sur le temps scolaire**. Cette période correspond à celle des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique.

**Pour l'année scolaire 2023-2024, celle-ci se déroule du 17 au 28 juin 2024** inclus. Les dates de cette période sont revues tous les ans pour tenir compte du calendrier annuel des examens et certifications publié au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) en début d'année scolaire.

### Quelles sont les structures où la séquence d'observation en milieu professionnel peut être réalisée ?

Les élèves peuvent effectuer leur séquence dans des associations, des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales ainsi que dans des entreprises.

## Stage de seconde : foire aux questions

### **La séquence d'observation peut-elle être réalisée à l'étranger ?**

Une séquence d'observation en milieu professionnel peut être organisée pour les élèves de seconde générale et technologique dans une structure (entreprise, association, organisme public...) à l'étranger dès lors qu'elle remplit les conditions réglementaires prévues, à savoir :

- une modalité d'accueil permettant de répondre à l'objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation, d'une part, et leur permettre de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative et de préciser leur projet d'orientation scolaire et professionnel en visant, au-delà de leur choix d'orientation, l'acquisition d'une culture économique et professionnelle, d'autre part ;
- une séquence d'observation encadrée par une convention précisant notamment les activités prévues et les compétences visées, signée par l'organisme d'accueil et le chef d'établissement ;
- une période de deux semaines dans le calendrier national de cette séquence d'observation (du 17 au 28 juin 2024).

### **Existe-t-il des assurances à prendre pour la séquence d'observation ?**

La ou le responsable de l'organisme d'accueil doit prendre les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

L'élève (et, en cas de minorité, ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel.

### **La séquence d'observation en milieu professionnel peut-elle être réalisée dans plusieurs lieux d'accueil différents ?**

La séquence est prioritairement établie sur une période consécutive d'un seul tenant de deux semaines au sein d'un seul lieu d'accueil.

À titre exceptionnel, elle peut être scabable en deux périodes, par exemple une première semaine dans un premier lieu d'accueil et une seconde semaine dans un second lieu d'accueil, afin de donner l'opportunité aux élèves de découvrir divers domaines professionnels ou deux environnements professionnels différents dans un même domaine. L'ensemble de ces deux périodes de séquences d'observation correspond à l'ensemble de la période définie dans le calendrier national.

## Stage de seconde : foire aux questions

### La mise en place de la séquence d'observation repose-t-elle sur un document officiel ?

La signature d'une convention est obligatoire. Elle doit être signée par le chef d'établissement où est inscrit l'élève et le responsable de la structure d'accueil. L'élève, ou ses représentants légaux s'il est mineur, doivent apposer également leur signature pour attester avoir pris connaissance des termes de cette convention.

### Peut-on être dispensé de réaliser la séquence d'observation ?

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves de seconde générale et technologique du 17 au 28 juin 2024 inclus. Seuls deux cas de dispenses sont possibles :

- pour les élèves qui choisissent d'effectuer, durant la période du mois de juin prévue par la réglementation ou pendant le mois de juillet, un séjour de cohésion (dix jours consécutifs et un week-end) ou une mission d'intérêt général (quatre-vingt-quatre heures) dans le cadre du service national universel prévu à l'article R. 113-1 du code du service national ;
- pour les élèves qui choisissent d'effectuer, durant la période du mois de juin prévue par la réglementation, une mobilité européenne et internationale dûment encadrée par le contrat d'études prévu à l'article D. 331-68 du code de l'éducation. Cette dispense vaut, qu'il s'agisse d'une période de mobilité d'une durée minimale de deux semaines effectuée au titre de l'année de seconde, ou d'une période de mobilité d'une durée minimale de quatre semaines effectuée au titre de l'année de première et permettant l'octroi d'une mention spéciale sur le parchemin du baccalauréat ;

### Quels justificatifs doit produire l'élève de seconde générale et technologique lorsqu'il sollicite une dispense de séquence d'observation en milieu professionnel ?

Lorsqu'un élève veut faire valoir sa participation au [service national universel](#) (SNU) pour solliciter une dispense de séquence d'observation en milieu professionnel, il doit présenter à son chef d'établissement la convocation qui lui a été adressée pour réaliser son séjour de cohésion ou sa mission d'intérêt général. Cette convocation doit mentionner les dates auxquelles est prévu le séjour de cohésion ou la mission d'intérêt général.

Lorsqu'un élève veut faire valoir la réalisation d'une période de mobilité européenne et internationale pour solliciter une dispense de séquence d'observation en milieu professionnel, il doit présenter à son chef d'établissement le contrat d'études qui a été établi concernant cette période de mobilité (et qui a été signé par l'établissement).

## Stage de seconde : foire aux questions

### **Un emploi saisonnier durant l'été permet-il à un élève de seconde générale et technologique d'être dispensé d'effectuer la séquence d'observation en milieu professionnel ?**

Le fait d'exercer un job d'été ne donne pas lieu à une dispense. Les élèves concernés doivent quand même réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel, pendant la période de deux semaines prévue par la réglementation dans la seconde quinzaine du mois de juin. Cette séquence est inscrite dans le calendrier de l'année scolaire et est obligatoire dans leur scolarité.

### **Un stage effectué pendant les vacances d'été permet-il à un élève de seconde générale et technologique d'être dispensé d'effectuer la séquence d'observation en milieu professionnel ?**

Le fait de faire un stage, quelle qu'en soit la nature (ex : stage intensif de langues réalisé en France ou à l'étranger, stage pratique du BAFA ou même réalisation d'un stage au sein d'une institution durant les mois de juillet et/ou août), ne peut donner lieu à l'octroi d'une dispense. Les élèves concernés doivent quand même réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel, pendant la période de deux semaines prévue par la réglementation selon le calendrier national (la seconde quinzaine du mois de juin).

### **Comment trouver un lieu d'accueil pour effectuer ma séquence d'observation en milieu professionnel ?**

La plateforme nationale [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr) regroupera prochainement les offres de séquence d'observation en milieu professionnel ouvertes aux élèves

### **Que se passe-t-il si un élève ne trouve pas de lieu d'accueil pour effectuer sa séquence d'observation en milieu professionnel ?**

L'élève peut être accueilli dans son établissement. Il bénéficie de solutions en ligne de découverte des environnements professionnels et y effectue des recherches documentaires pour préciser ou parfaire son projet d'orientation.